



COMMUNE DES CON

Envoyé en préfecture le 05/08/2024

Reçu en préfecture le 05/08/2024

Publié le 05/08/2024

ID : 074-217400852-20240801-ARD2024118-AI



ARRETE DU MAIRE

**Portant délégation de signature à Madame Séverine RAULT
Responsable de la gestion financière et budgétaire**

ARD2024-118

Le Maire des Contamines Montjoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-19 conférant au Maire le pouvoir de déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général des services techniques et aux responsables des services communaux,

VU l'arrêté municipal recrutant Madame Séverine RAULT en qualité de Responsable de la gestion financière et budgétaire de la Commune des Contamines Montjoie à compter du 1^{er} février 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'accorder délégation de signature aux Directeurs et Responsables de Service pour la bonne organisation et le bon fonctionnement des services communaux,

CONSIDERANT que pour les besoins de la gestion financière et budgétaire, il convient de donner délégation de signature de certains documents à la Responsable de la gestion financière et budgétaire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

CONSIDERANT que Madame Séverine RAULT assure la fonction de Responsable de la gestion financière et budgétaire, au titre de laquelle une délégation de signature est nécessaire pour la bonne organisation des services.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est consentie à **Madame Séverine RAULT, Responsable de la gestion financière et budgétaire de la Commune des Contamines Montjoie**, à l'effet de signer, y compris par voie dématérialisée, dans le cadre de ses fonctions et dans la limite de ses attributions, pour le compte de la Commune des Contamines Montjoie, les actes définis ci-après :

Finances :

Les courriers, récépissés, certificats, formulaires et attestations en matière financière, La certification conforme des documents administratifs et des pièces comptables, Les engagements de dépenses, quels que soient leur forme (bons de commande, ...) dans la limite des crédits prévus au budget, à concurrence d'un montant de 5 000 euros HT,

Les virements de crédit d'article à article à l'intérieur du même chapitre dans la limite des crédits prévus au budget,

Toutes pièces administratives et comptables (états, bordereaux, mandats...) nécessaires au virement des salaires et charges sociales, y compris les mandats d'avances en matière de personnel.

Ressources Humaines :

Les actes relatifs aux autorisations d'absence des agents, les demandes de congés annuels et RTT, récupérations d'heures.

Les demandes de formations auprès du CNFPT ou tout autre organisme du ou des agents de son service,

Envoyé en préfecture le 05/08/2024

Reçu en préfecture le 05/08/2024

Publié le 05/08/2024

ID : 074-217400852-20240801-ARD2024118-AI

ARTICLE 2 : Ces délégations sont données sous notre signature et sont révocables à tout moment.

ARTICLE 3 : Les documents signés au titre de l'article 1er devront porter les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention « **le Maire, pour le maire et par délégation, la responsable de la gestion financière et budgétaire** »

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat, et notifié à l'intéressé.

Une ampliation sera transmise au :

- Procureur de la République,
- Comptable communal.

Acte certifié exécutoire le :

Télétransmis en préfecture le :

Notifié ou publié le :

Notifié le 05/08/2024

[Signature]

Fait aux Contamines-Montjoie,
le 01/08/2024

Le Maire,
François BARBIER

